

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° 153/2022

**Objet : Avis sur le projet de  
modification du Plan local  
d'urbanisme de  
Châteaurenard**

**PRÉSENTS :**

**Pour la commune de Barbentane :** DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith, BLANC Michel.

**Pour la commune de Cabannes :** MOURGUES Gilles, CHEILAN François.

**Pour la commune de Châteaurenard :** MARTEL Marcel, PONCHON Solange, JARILLO Adélaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, AMIEL Cyril, REYNÈS Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie.

**Pour la commune d'Eyragues :** GAVANON Michel, POURTIER Yvette, DELABRE Éric.

**Pour la commune de Graveson :** PECOUT Michel, CORNILLE Annie.

**Pour la commune de Maillane :** LECOFFRE Éric, MARÈS Frédérique.

**Pour la commune de Mollégès :** CHABAUD Corinne.

**Pour la commune de Noves :** JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, FERRIER Pierre, REY Christian.

**Pour la commune d'Orgon :** PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.

**Pour la commune de Plan d'Orgon :** LEPIAN Jean Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

**Pour la commune de Rognonas :** PICARDA Yves, MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.

**Pour la commune de Saint-Andiol :** ROBERT Daniel.

**Pour la commune de Verquières :** MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

**Pour la commune de Cabannes :** HAAS-FALANGA Josiane (absente ayant donné pouvoir à MOURGUES Gilles).

**Pour la commune de Châteaurenard :** CHAUVET Éric (absent ayant donné pouvoir à PONCHON Solange), SALZE Annie (absente ayant donné pouvoir à MARTIN Pierre-Hubert).

**Pour la commune de Graveson :** DI FÉLICE Jean-Marc (absent ayant donné pouvoir à CORNILLE Annie).

**Pour la commune de Mollégès :** MARCON Patrick (absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne).

**Pour la commune de Saint-Andiol :** CHABAS Sylvie (absente ayant donné pouvoir à ROBERT Daniel).

**Secrétaire de séance :** DAUDET Jean-Christophe.

Mme la Présidente expose que par courrier réceptionné le 5 septembre 2022, la commune de Châteaurenard sollicite l'avis de la communauté d'agglomération sur le projet de modification n°7 de son Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article R153-40 du code de l'urbanisme, les personnes consultées donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de modification. Il convient donc que le conseil communautaire se prononce sur cette modification de PLU transmise.

La modification envisagée fait suite à la modification n°6, approuvée le 29 novembre 2018, relative à la traduction règlementaire du projet de requalification du quartier de la Gare. La commune étant désormais dans une phase opérationnelle du projet, il s'agit d'adapter les documents du PLU, et notamment son Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) à l'avancement et la réalité de l'opération.

Les ajustement graphiques et règlementaires des principes d'aménagement de l'OAP portent sur :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2022**

- la relocalisation de la place publique à l'est du site, pour jouxter l'emprise du M<sup>IN</sup> actuel qui fera l'objet d'une phase ultérieure de reconversion urbaine,
- l'autorisation de rez-de-chaussée commerciaux sur une partie du programme et la réduction corrélative du nombre de logements à produire,
- la réduction des zones de stationnement aérien suite à la réalisation effective d'un parking semi-enterré et l'obligation de parking souterrains pour libérer et végétaliser les espaces extérieurs.

La modification n°7 du PLU de la commune de Châteaurenard n'a aucun impact en termes de consommation foncière et porte sur l'adaptation d'un programme d'aménagement en cours de réalisation. Elle vise une meilleure qualité urbaine et paysagère du nouveau quartier grâce à une désimperméabilisation des sols, une importante végétalisation des espaces publics et l'insertion douce de l'opération grâce à la création de cheminements piétons et cycles.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable sur le projet de modification n°7 du PLU de la commune de Châteaurenard.

Après exposé du rapporteur,

### LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**VU** les articles R 153-40, L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme,

**VU** la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

**VU** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « *Climat et Résilience* »,

**VU** le courrier réceptionné le 5 septembre 2022 de la commune de Châteaurenard sollicitant l'avis de la communauté d'agglomération sur la modification n°7 de son PLU,

**CONSIDERANT** que le projet de PLU de la commune de Châteaurenard répond à l'intérêt général et prend en compte les enjeux règlementaires,

**AYANT OUI** l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de Châteaurenard.

Membres en exercice : 42  
Votants : 42  
Votes pour : 41  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
Ne prend pas part au vote : 1

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 17 novembre 2022

Pour Extrait Conforme,  
**La Présidente,**  
**Corinne CHABAUD**

